POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Révision de la Constitution: plénière au Sénat aujourd'hui

LES sénateurs devraient approuver le projet de révision constitutionnelle.

J.KOMBILE MOUSSAVOU Libreville/Gabon

A séance plénière d'aujourd'hui, au Sénat, constitue une étape primordiale dans le processus de révision de la Constitution adopté lors du dernier Conseil des ministres. Au regard du caractère bicaméral du Parlement et des dispositions légales en vigueur, les sénateurs se doivent, en effet, d'approuver en termes identiques que les députés ce texte. Et au vu de la majorité du Parti démocratique gabonais (PDG) au palais Omar-Bongo-Ondimba, toute autre issue paraît peu probable. Ce, d'autant plus que les sénateurs du PDG ne sont guère adeptes des prises de position pouvant déboucher sur des impasses.

En tout cas, les rares sons discordants qu'on avait pu enregistrer, ici et là, au sein des troupes du PDG au palais Omar-Bongo-Ondimba au moment de l'examen et l'adoption, il y a quelques mois, du Code pénal, ne sont plus qu'un lointain et mauvais souvenir. Et cela s'est particulièrement manifesté jeudi dernier, lors de l'audition de la cheffe du gouvernement Rose Christiane Ossouka Raponda.

Par le truchement de leurs portevoix respectifs, les élus du PDG et leurs alliés ont exprimé, sans ambages, leur ferme détermination à voter le projet de révision de la Constitution. D'autant que, ont-ils soutenu, il illustre l'urgence et la nécessité d'insérer dans notre Loi fondamentale des solutions jurisprudentielles proposées par la Cour constitutionnelle il y a quelque temps, au moment de la survenue d'événements ayant impacté le fonctionnement régulier des institutions et des pouvoirs publics.

Cette plénière, sanctionnée par un vote, ouvrira la voie au Congrès du Parlement, unique instance habilitée à adopter toute révision constitutionnelle par voie parlementaire. Prévu demain, celui-ci, au regard des dispositions de la Constitution, "exige la présence d'au moins



Le Palais Omar-Bongo-Ondimba, siège du Sénat.

deux tiers des membres des deux Chambres du Parlement réunis". Entendu que la présidence du Congrès est assurée par le président de l'Assemblée nationale et que son bureau est également

celui de l'Assemblée nationale. Avec ceci qu'une majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption du projet de révision constitutionnelle.

